



Doc. 15932
12 avril 2024

Soutien à la reconstruction de l'Ukraine

Amendement¹ n° 10

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée reconnaît les actions menées par les États membres pour imposer des sanctions aux individus et entreprises russes qui collaborent avec le complexe militaro-industriel russe, en particulier aux individus et entreprises du secteur des industries lourdes qui facilitent la production de divers types d'armes mortelles. L'Assemblée estime que les États membres devraient concevoir des mécanismes permettant de contrôler les violations possibles du régime de sanctions, de geler les avoirs concernés et de les transférer ensuite au fonds international pour la reconstruction de l'Ukraine, tout en respectant les principes du droit international et les droits à la propriété privée.»

Note explicative

Explicite

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
ROMANOWSKI Marcin, Pologne, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2024 - Deuxième partie de session

